

Le (ou les) conducteurs influent de façon importante sur le calcul du [tarif](#) de l' [assurance automobile](#) .

Sans parler du bonus/malus auquel un autre article est consacré, voici ci-dessous un certain nombre de points à prendre en compte :

- l'âge de l'assuré et le nombre d'année de permis de conduire. C'est ce qui permet aux assureurs de vous classer "jeune". Les critères ne sont pas les mêmes d'un assureur à l'autre, et suivant votre âge et votre ancienneté de permis de conduire, vous pouvez avoir des conditions plus favorables chez une compagnie ou une autre. Certains assureurs refuseront même de vous assurer si vous n'avez pas au moins trois ans d'ancienneté de permis de conduire.

- les antécédents d'assurance. C'est le nombre d'années d'assurance dont vous pouvez justifier. Votre nouvel assureur vous demandera généralement un Relevé d'Informations pour vérifier vos déclarations. Ce Relevé d'Informations vous sera donné sur simple demande auprès de votre assureur actuel. Si vous ne pouvez pas justifier d'antécédents d'assurance, vous serez considéré comme "jeune conducteur", sans antécédents.

- les sinistres. C'est les sinistres que vous avez eus lors de vos trois dernières années d'assurance. Suivant si vous avez été responsable de sinistres, suivant si ces sinistres ont causé des dommages corporels, ou seulement matériels, le tarif de votre assurance peut tenir compte de ces éléments afin de s'adapter à votre profil de risque. L'idéal étant bien sûr de présenter une sinistralité vierge pour profiter du meilleur tarif !

Enfin,

- si vous avez fait l'objet d'une sanction pénale au cours des trois dernières années,
- ou si vous avez fait l'objet d'une résiliation compagnie,

certaines assureurs appliqueront une surtarification, voire même refuseront de vous assurer.